Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_143BIS-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le neuf décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	24
Absents excusés :	5
Procurations de vote :	5
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Daniel FARAÜS – Yannick MEIGNEN – Bérénice CHALLE – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Daniel FARAÜS	Mandataire Stéphane CHABOT
Yannick MEIGNEN	Mandataire Sylvie AUDOUARD
Bérénice CHALLE	Mandataire Monique LENORMAND
Sandrine DESTOUET	Mandataire Dominique ROCHER
Maxime LEGUAY	Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Jocelyne RENOU

Publication en ligne le : 18/12/2025

N° 2025-12-143 BUDGET – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) LIEE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS, MAISON DES SPORTS ET SALLE FAMILIALE

Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : Monique LENORMAND

Par délibération n° 2025-02-020 du 24 février 2025, le Conseil municipal a validé le programme de l'opération de reconstruction de la Maison des associations, Maison des sports et d'une salle familiale situées au niveau du complexe du COSEC, avenue de la Chalotais.

Par délibération n° 2025-11-129 du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a validé le choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre à savoir, la société FABER, sise 35 boulevard de la Liberté - 35220 CHÂTEAUBOURG, en tant qu'architecte mandataire, après une phase de négociations.

Par délibération n° 2025-11-132 du 24 novembre 2025, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à la société FABER, sise 35 boulevard de la Liberté - 35220 CHÂTEAUBOURG, en tant qu'architecte mandataire du groupement, BET HAY, QSB, ACOUSTIBEL, ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT, BECB, et a fixé sa rémunération.

Le montant total des travaux prévus sur 4 ans est estimé à 5 144 123 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2026, 2027, 2028 et 2029. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur le budget 2026, il convient de voter une Autorisation de Programme pour le montant estimé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_143BIS-DE

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement (CP).
Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent une présentation simplifiée et allégée du budget :

- « Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- « Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes ».

La mise en place et le suivi des AP/CP se font par une délibération de l'assemblée délibérante, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire du projet de reconstruction de la Maison des associations, Maison des sports et d'une salle familiale, il apparaît nécessaire de recourir à la gestion par AP/CP, il est proposé de fixer le montant prévisionnel total de l'AP à 5 145 000 € (sans revalorisation).

Les Crédits de Paiement sur les années 2026, 2027, 2028 et 2029 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

AP/CP « Projet de reconstruction de la Maison des associations, Maison des sports et d'une salle familiale »	**Total TTC**	2026	2027	2028	2029
	5 145 000 € (hors révision annuelle des prix)	900 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €	245 000 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur le CP de l'année N+1 automatiquement.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention estimée de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour 545 000 € (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;
- Recettes estimées du FCTVA de 600 000 € (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) ;
- Emprunt maximum de 4 500 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_143BIS-DE

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2024-02-015 du Conseil municipal du 26 février 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;
Vu les délibérations n° 2025-02-020, n° 2025-11-129 et n° 2025-11-132 du Conseil municipal des 24 février 2025, 3 novembre 2025 et 24 novembre 2025 respectivement, validant les premières étapes du projet de reconstruction de la Maison des associations, Maison des sports et d'une salle familiale ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **APPROUVE** la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet « Reconstruction de la Maison des associations, Maison des sports et d'une salle familiale » ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Jocelyne RENOU

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.